

EXTRAIT  
DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 06 MARS 2024

**Nombre de conseillers**

En exercice : 18  
Présents : 11  
Votants : 16

**Votes :**

Pour : 16  
Contre :  
Abstentions :

**Objet : Délibération  
portant identification  
des zones d'accélération  
de la production énergie**

L'an deux mil vingt-quatre, le six mars, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la commune de Saint-Perdon dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle de la mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Louis Darrieutort, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 29 Février 2024

**Présents :** Jean-Louis DARRIEUTORT, Sandrine CASINI, Didier LARTIGUE, DUDON Élodie, CABANNES Philippe, DARSAUT Jean-Paul, DALLEAU Sabine, DELARUE Marie-Hélène, SALLES Pierre, BOULAND Geneviève, DOURTHE Jean-Michel

**Absents ayant donné un pouvoir :** Marie-Christine CAZENAVE ayant donné procuration à Pierre SALLES, Marie LATASTE ayant donné procuration à Philippe CABANNES, Patrick BEEUWSAERT ayant donné procuration à Élodie DUDON, Cédric BARROUILLET ayant donné procuration à Didier LARTIGUE, Patrick BENETEAU ayant donné procuration à Jean-Louis DARRIEUTORT

**Absents :** Maylis MIRAMON, Benjamin BARROUILLET

**Secrétaire :** Madame CASINI Sandrine

**VU** la loi n°2023-175 du 10 Mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, dite loi APER, notamment son article 15,

**VU** le Code de l'Énergie, notamment son article L.141-5-3,

**VU** la délibération du Conseil Municipal en date du 24 Janvier 2024 définissant les modalités de concertation du public,

**VU** le rapport rédigé à la suite de la concertation du public qui s'est déroulé du 01 Février 2024 au 03 Mars 2024,

**CONSIDÉRANT** que la loi N°2023-175 du 10 Mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables a attribué aux communes la compétence pour identifier des zones d'accélération,

**CONSIDÉRANT** que le Ministère de l'Écologie a mis en place le 05 Juin 2023, un portail cartographique des énergies renouvelables rassemblant les informations disponibles relatives

**CONSIDÉRANT** qu'une concertation du public s'est tenue du 01 Février 2024 au 03 Mars 2024,

Après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL**, à l'unanimité :

• **IDENTIFIE** les zones d'accélération ci-après :

- L'installation de panneaux photovoltaïques sur le toit de la salle polyvalente, lors des travaux de rénovation de celle-ci

- Le projet de parc photovoltaïque au sol, porté par la holding SEDH en partenariat avec le Sictom du Marsan, sur les anciens casiers de stockage de déchets non dangereux

• **DIT** qu'aucune observation n'a été apportée sur le registre suite à la concertation publique

• **CHARGE** Monsieur le Maire de transmettre au référent préfectoral, à Mont de Marsan Agglomération la cartographie des zones d'accélération

Ainsi délibéré en séance, les jours, mois et an que dessus.

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours en annulation auprès du Tribunal Administratif de Pau, dans un délai de deux mois à compter des formalités de publication et de transmission en Préfecture.

Le Maire,

La secrétaire de séance

Jean-Louis PARRIEUTORT

Sandrine CASINI



A handwritten signature in black ink, corresponding to the name Sandrine Casini listed next to it.